

ASSEMBLEE NATIONALE

SIXIEME LEGISLATURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division des Séances et Huissiers

Année 2020

Séance plénière du 15/09/2020

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

LOI N° _____

**AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE AU TOGO**

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à proroger l'état d'urgence sanitaire pour une période de six (06) mois.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 15 septembre 2020

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djiqbodi TSEGAN